

Contact

027 207 10 52 info@veysonnaz.org

Le présent formulaire doit être déposé le plus tôt possible pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue. Il est recommandé de déposer sa demande au moins 2 mois à l'avance à : Administration communale, Rue du Centre village 17, 1993 Veysonnaz.

REQUERANT Société Nom de la société Adresse E-Mail Téléphone ORGANISATEUR RESPONSABLE (PERSONNE PHYSIQUE MAJEURE) Nom Prénom Date de naissance Adresse Téléphone privé Téléphone prof. OBJET DE LA REQUÊTE Type de manifestation Entrée □ payante gratuite Bal □oui non Date de la manifestation Heures sollicitées Lieu(x) et/ou local (aux) Vente de boissons oui non Tombola Oui non Lotos nbr de séries et prix : Marché ou stands de vente : oui non

RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANISATEUR

Avez-vous contracté u	ne police d'assurance destinée à couvrir la manifestation : 🔲 oui 🔲 non
Compagnie	:
N° de police	:
Montant des prestation	ns :
_ `	
DEMANDE PARTICULIÈR	E(S)
Fermeture de route	oui non
Route de	àà
Date / heures de	àà
Estimation du public	:
Joindre à la demande	:
•	létaillé des infrastructures avec l'indication sur le parcage, la signalisation, é de stands (bars, cuisine)
Service d'ordre	☐ oui ☐ non
Nom de l'entreprise	;
Demandes diverses	:
•	appel au service des Samaritains , merci de leur adresser une demande au ance à l'adresse e-mail suivante : samaritains@csiprintse.ch
	nt ou son représentant certifie que les informations communiquées sont exactes et s'engage à ommunale de tout changement ou modification intervenant après le dépôt de la présente
Date :	Signature de l'organisateur : responsable
Décision de l'autorité :	
Date :	Signature :

Autorisation manifestation 2 / 4

Exigences et documents à présenter avant le début de la manifestation

TYPE D'INSTALLATION / CO	NSTRUCTION	
Chapiteau, tente certifica	at d'inflammabilité (classe 5.2) : ☐ oui ☐ non	
Bâtiment	: Exterieur autre	
Surface accessible au pu	ublic :	M2
ANNEXES		
Buvette	□WC	
Cuisine	☐ Gaz ☐ Electricité ☐ Feu ouvert	
DÉGAGEMENTS / COULOIR	S	
Stands : 2m de largeur m	ninimum	
Siège : 1.2 m minimum (o minimum entre rangées).	chaque rangée de 16 places doit avoir un accès à un couloir : 45cm	
Aménagement (mobilier/i	installation)	
Estrade, gradins	:	
Chaise nombre	:	
Tables	:	
Scène (avec sortie de secours à proximité)	:	
Chauffage	: Gaz Mazout (voir réserve d'exploitation)	
A REMPLIR PAR L'AUTORITI	É COMPÉTENTE	
Sorties de secours (selor Eclairage et balisage de Fixation des chaises au Les raccordements élec	ncernant la statistique des estrades, gradins etc. n article 52 normes de protection incendie AEAI.) e secours / Eclairage d'ambiance secouru i sol entre elles ctriques seront conformes aux prescriptions SEIC autorisées (selon article 52.2.b norme de protection incendie AEAI)	

Voir avec nos services pour la pose d'extincteurs, consignes, matériaux de décoration, accès d'intervention et dégagements, signalisation et publicité. Demeurent réservées les exigences du feu de la commune. Les exigences cidessus devront être réalisées avant la mise à disposition des installations au public. L'office cantonal du feu (OCF) pourra, en tout temps, procéder à un contrôle (tél. 027 606 70 50).

Remarque : Le propriétaire est seul responsable des accidents qui peuvent résulter d'une défectuosité (vice de construction, mauvais entretien), d'un montage inadapté de l'installation ou de la non-observation des instructions de nos services.

Autorisation manifestation 3 / 4

Réserve d'exploitation

Toutes mesures de surveillance doivent être prises afin d'éviter les accidents.

Les dégagements et sorties de secours doivent toujours être libres.

Le dépôt et l'utilisation de liquides inflammables ou autres produits dangereux sont interdits.

Les consignes et indications de cheminement doivent toujours être bien visibles.

Les appareils, systèmes d'éclairage de secours et de lutte contre l'incendie doivent être visibles et en parfait état de fonctionnement.

Pour la décoration, seuls les matériaux difficilement combustibles ou ignifugés peuvent être utilisés (selon les exigences de notre service).

Autorisation du propriétaire ou de son représentant.

Installations gaz

Les bouteilles seront assurées contre les chutes, placées dans un endroit ventilé et éloignées de tous matériaux combustibles.

L'installation sera conforme aux directives concernant les gaz liquéfiés 1ère et 2ème parties ; il sera vérifié les dates limites des tuyaux souples.

Installations mazout

Les générateurs et citernes seront éloignés de tous matériaux combustibles et placés à l'extérieur de l'établissement.

Les citernes ou fûts, contenant le mazout, seront placés dans des bacs de rétention 100% et distants du générateur de 2 m au minimum. Les flexibles seront protégés contre les détériorations.

Installations de cuisines

Les installations de cuisines seront éloignées de tous matériaux combustibles et leur position ne devra pas entraver la fuite des personnes.

Autorisation manifestation 4 / 4